Réf. Farde e-Assemblées : 2548428

N° OJ : **30**

Projet d'Arrêté - Conseil du 18/09/2023

Objet : Financement de l'HUDERF et du CHU Brugmann.- Caution solidaire pour la nécessité de crédits à court terme pour 2023-2024 - Conventions entre la Ville et la banque Belfius.- Caution solidaire pour les besoins en emprunts long terme pour 2022-2023 avec une durée de 5, 10 et 30 ans - Conventions entre la Ville et les banques KBC Bank SA et ING Belgique SA.

Le Conseil communal,

Vu la décision du Conseil communal prise en date du 22 septembre 2003 approuvant le principe de la caution solidaire pour les hôpitaux ressortissant de l'association Iris pour la période de 2003 à 2005;

Vu la décision du Conseil communal prise en date du 23 janvier 2006 approuvant le principe de la caution solidaire pour les hôpitaux ressortissant de l'association Iris pour la période de 2006 à 2008;

Vu la décision du Conseil communal prise en séance du 15 décembre 2008 approuvant le principe de la caution solidaire pour les hôpitaux ressortissant de l'association Iris pour la période de 2009 à 2011 ;

Vu la décision du Conseil communal prise en séance du 12 mars 2012 approuvant le principe de la caution solidaire pour les hôpitaux ressortissant de l'association Iris pour l'année 2012 ;

Vu la décision du Conseil communal prise en séance du 7 octobre 2013 approuvant le principe de la caution solidaire pour les hôpitaux ressortissant de l'association Iris pour l'année 2013 ;

Vu la décision du Conseil communal prise en séance du 7 juillet 2014 approuvant le principe de la caution solidaire pour l'hôpital Brugmann ressortissant de l'association Iris pour l'année 2014 ;

Vu la décision du Conseil communal prise en séance du 29 juin 2015 approuvant le principe de la caution solidaire pour les hôpitaux ressortissant de l'association Iris pour l'année 2015 ;

Vu la décision du Conseil communal prise en séance du 27 juin 2016 approuvant le principe de la caution solidaire pour les hôpitaux ressortissant de l'association Iris pour l'année 2016 ;

Vu la décision du Conseil communal prise en séance du 25 septembre 2017 approuvant le principe de la caution solidaire pour les besoins en emprunts long terme des hôpitaux ressortissant de l'association Iris pour l'année 2017 mais sans les emprunts de l'institut Jules Bordet ;

Vu la décision du Conseil communal prise en séance du 23 avril 2018 approuvant le principe de la caution solidaire pour les besoins en emprunts long terme de l'Institut Jules Bordet pour l'année 2017 ;

Vu la décision du Conseil communal prise en séance du 24 septembre 2018 approuvant le principe de la caution solidaire pour les besoins en emprunts long terme de l'hôpital CHU Brugmann pour l'année 2018 ;

Vu la décision du Conseil communal prise en séance du 1 juillet 2019 approuvant le principe de la caution solidaire pour les besoins en emprunts long terme pour les hôpitaux CHU Brugmann et HUDERF pour l'année 2019 ;

Vu la décision du Conseil communal prise en séance du 16 décembre 2019 approuvant le principe de la caution solidaire pour les besoins en emprunts long terme pour l'Institut Jules Bordet pour l'année 2019 ;

Vu la décision du Conseil communal prise en séance du 6 juillet 2020 approuvant le principe de la caution solidaire pour les besoins en emprunts long terme d'une durée de 30 ans pour les hôpitaux CHU Brugmann et HUDERF pour l'année 2020 ;

Vu la décision du Conseil communal prise en séance du 19 octobre 2020 approuvant le principe de la caution solidaire pour les besoins en emprunts long terme d'une durée de 5, 10 et 20 ans pour les hôpitaux CHU Saint-Pierre, CHU Brugmann et HUDERF pour l'année 2020 ;

Vu la décision du Conseil communal prise en séance du 20 décembre 2021 approuvant le principe de la caution solidaire pour les besoins en emprunts long terme d'une durée de 3, 5, 10, 20 et 30 ans pour l'institut Jules Bordet et pour les hôpitaux CHU Brugmann et HUDERF pour l'année 2021 ;

Attendu qu'il est proposé de reconduire ce principe pour 2022-2023, pour les emprunts long terme avec une durée de 5, 10 et 30 ans de l'hôpital CHU Brugmann et pour les emprunts long terme d'une durée de 10 ans de l'hôpital HUDERF ressortissant de l'association Iris et qu'il y a donc lieu de faire approuver de nouvelles conventions de cautionnement ;

Vu la décision d'iris du 21 mars 2023 de lancer une consultation de marché ayant pour objet : « Conclusion d'emprunts pour le financement des investissements 2022 - 2023 des associations du réseau iris : CHU Brugmann - Huderf » ;

Attendu que l'hôpital CHU Brugmann a établi un plan d'investissements pour l'année 2022-2023, dont il ressort que les besoins en emprunts long terme à 5, 10, et 30 ans s'élèvent au total à 17.017.897 EUR (3.666.946 EUR en 5 ans ; 1.319.523 EUR en 10 ans et 12.031.428 en 30 ans);

Attendu que l'hôpital HUDERF a établi un plan d'investissements pour l'année 2022-2023, dont il ressort que les besoins en emprunts long terme à 10 et 30 ans s'élèvent au total à 8.000.000 EUR (1.000.000 EUR en 10 ans et 7.000.000 en 30 ans);

Vu la décision du bureau du conseil d'administration d'iris du 19/07/2023 d'attribuer les lots comme suit :

- lot 1 - 5 ans - CHU BRUGMANN - montant de 3.666.946 EUR à la banque KBC ;
- lot 2 - 10 ans - CHU BRUGMANN - montant de 1.319.523 EUR à la banque KBC ;
- lot 3 - 30 ans - CHU BRUGMANN - montant de 12.031.428 EUR à la banque ING ;

- lot 4 - 10 ans - HUDERF - montant de 1.000.000 EUR aussi bien à la banque KBC qu'à la banque ING ;
- lot 5 - 30 ans - HUDERF - montant de 7.000.000 EUR n'a pas été attribué par manque d'offre ;

Vu qu'aucune offre n'a été reçu pour le lot 5 à 30 ans de l'HUDERF, IRIS a souhaité garder ouvert la possibilité du recours au montant de 1 000 000 EUR à 10 ans proposé par la banque ING.

Attendu que ces besoins en emprunts long terme doivent être garantis par la Ville de Bruxelles ;

Vu que les hôpitaux BRUGMAN et HUDERF ont aussi des besoins de trésorerie à court terme ;

Vu la décision du Conseil communal du 23/05/2022 de se porter caution solidaire pour la ligne court terme de l'hôpital BRUGMANN à concurrence d'un montant maximum de 40 000 000 EUR et pour la ligne court terme de l'hôpital HUDERF à concurrence d'un montant maximum de 20 000 000 EUR pour 2022;

Vu la demande des 2 hôpitaux à la banque Belfius de prolonger l'avance de trésorerie (lignes court terme) obtenu par les hôpitaux en 2022 ;

Attendu que la garantie de la Ville est demandée par Belfius pour ces deux lignes court terme indispensable à leur bon fonctionnement ;

Attendu qu'il est donc proposé de reconduire le principe de caution solidaire aussi bien pour l'hôpital BRUGMANN que pour l'hôpital HUDERF pour l'année 2023-2024 ;

Attendu que des cautionnements doivent être accordés aux banques Belfius, KBC et ING pour garantir les emprunts précités, indispensables au bon fonctionnement des 2 hôpitaux ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article 1 : Le principe de la caution solidaire pour les besoins en emprunts court terme pour le CHU Brugmann ressortissant de l'association IRIS pour 2023-2024 à concurrence d'un montant maximum de 40.000.000,00 EUR et jusqu'au 30/04/2024 envers la banque Belfius est adoptée.

Article 2 : Le principe de la caution solidaire pour les besoins en emprunts court terme pour l'HUDERF ressortissant de l'association IRIS pour 2023-2024 à concurrence d'un montant maximum de 20.000.000,00 EUR et jusqu'au 30/04/2024 envers la banque Belfius est adoptée.

Article 3 : Le principe de la caution solidaire pour les besoins en emprunts long terme à 5 et 10 ans pour l'année d'investissement 2022-2023 pour le CHU Brugmann qui s'élève à 4.986.469 EUR envers la banque KBC Bank SA est adoptée.

Article 4 : Le principe de la caution solidaire pour les besoins en emprunts long terme à 30 ans pour l'année d'investissement 2022-2023 pour le CHU Brugmann qui s'élève à 12.031.428 EUR envers la banque ING Belgique SA est adoptée.

Article 5 : Le principe de la caution solidaire pour les besoins en emprunts long terme à 10 ans pour l'année d'investissement 2022-2023 pour l'HUDERF qui s'élève à 1 000 000 EUR envers la banque ING Belgique SA est adoptée.

Article 6 : Le principe de la caution solidaire pour les besoins en emprunts long terme à 10 ans pour l'année d'investissement 2022-2023 pour l'HUDERF qui s'élève à 1 000 000 EUR envers la banque KBC Bank SA est adoptée.

Article 7 : Les six conventions de cautionnement sont adoptées.

Annexes :

- Lettre de l'association IRIS du 04/09/2023 (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- Conventions de cautionnement court-terme (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- Conventions de cautionnement longue-terme (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- Analyse des offres (Consultable au Secrétariat des Assemblées)